

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Morsures canines, la prévention et la responsabilisation sont de mise

Saint-Hyacinthe, le 20 mai 2016 – À la suite de la publication du dossier « Pitbull terrier ou pitbull terreur » dans *La Presse+*, les 7 et 8 mai dernier, et de l'annonce de la ville de Montréal, ce matin, à propos de sa volonté de faire une gestion plus rigoureuse des chiens dangereux sur son territoire, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec réitère qu'il prend l'enjeu des morsures canines très au sérieux et invite tous les intervenants de la province, municipalités, refuges, citoyens, médecins vétérinaires et propriétaires d'animaux à se responsabiliser afin d'adopter des comportements préventifs, à l'instar de la ville de Montréal, visant la sécurité de leur communauté.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec soutient que c'est par la prévention et la vigilance de tous que les incidents malheureux impliquant des chiens peuvent être évités. Le docteur Joël Bergeron, président de l'Ordre, invite tout d'abord les propriétaires de chien à adopter des comportements responsables, particulièrement dans les espaces publics : « toujours tenir son chien en laisse, s'assurer que le collier et le dispositif d'attache sont sécuritaires et adaptés au chien et aussi, que la personne qui a la responsabilité du chien ait la capacité d'en assurer le contrôle, en tout temps, permettent de renforcer la sécurité de ses concitoyens. »

L'application rigoureuse des règlements municipaux — comme l'obligation de tenir son chien en laisse — a une incidence significative sur le nombre de morsures canines qui surviennent. Docteure Diane Frank, médecin vétérinaire spécialiste en comportement animal, en témoigne : « Les chiffres démontrent que l'usage de la laisse est de toute première importance pour réduire les risques de blessures provoquées par les morsures de chien sans égard à la race. Par exemple, sur 44 cas de morsures canines qui m'ont été présentés par les municipalités pour des évaluations comportementales entre 2012 et 2015, 73 % résultaient de chiens qui étaient laissés libres et donc facilement évitables. » L'enregistrement obligatoire des animaux et la tenue d'un registre identifiant les chiens ayant déjà démontré des signes de dangerosité font également partie de la solution.

En tant que professionnels de la santé animale, les médecins vétérinaires jouent, eux aussi, un rôle de premier plan dans la prévention des morsures, notamment en procédant à l'identification et à la stérilisation des animaux de leur territoire, mais aussi en évaluant le comportement de certains chiens. Les propriétaires de chien qui sont témoins d'un signe, même mineur, d'agressivité chez leur animal doivent, sans tarder, en discuter avec leur médecin vétérinaire.

Le médecin vétérinaire évaluera de façon globale l'état de santé du chien et analysera son comportement à l'aide de différents outils de mesure. Il éliminera toute cause médicale sous-jacente qui pourrait être la cause primaire ou qui pourrait contribuer à l'expression de comportements agressifs. Selon une étude de l'Université de Pennsylvanie, c'est 77 % de la population de chiens présentant des problèmes de comportement référés à des médecins vétérinaires comportementalistes qui souffrait d'anxiété sous-jacente et 50 % de ces mêmes cas qui souffrait d'une autre condition médicale pouvant provoquer ou exacerber les comportements agressifs. Le médecin vétérinaire peut également diagnostiquer une pathologie comportementale pouvant mener à de l'agressivité et augmenter le risque de morsure chez le chien. Il formulera par la suite des recommandations sous une approche de santé globale et complète au propriétaire. En effet, le médecin vétérinaire a la capacité d'améliorer les émotions ressenties par l'animal pour lui redonner une meilleure qualité de vie et ainsi diminuer le risque d'agression (médication, modification comportementale, gestion de l'environnement).

Lorsqu'un problème de santé mentale est en cause, le médecin vétérinaire pourra prescrire une médication adaptée, mais dans la majorité des cas, ce sera la mise en place de mesures de sécurité prenant en compte les émotions du chien qui sera recommandée dans le but de diminuer le risque de récurrence.

En cohérence avec son mandat de protection du public, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec collabore actuellement avec de nombreuses municipalités dans le but d'améliorer la gestion animalière au Québec, notamment dans l'élaboration de documents pour sensibiliser et responsabiliser les citoyens propriétaires de chien, mais aussi en les soutenant dans la mise en place et dans l'application rigoureuse de règlements visant la prévention de morsures et le contrôle des chiens dangereux et des chiens mordeurs.

Le bannissement de races, un faux sentiment de sécurité

Des recherches démontrent que l'usage du bannissement de races ne modifie pas le nombre de morsures et d'attaques par des chiens, mais crée un faux sentiment de sécurité au sein de la communauté. Même en Ontario, où quatre races de type « pitbull » ont été bannies, les statistiques révèlent que le nombre total de morsures par des chiens a augmenté significativement de 2010 à 2014, passant de 400 à 650. Des villes, et même des pays, ont ainsi retiré ce type de législation, notamment l'Angleterre.

Il faut reconnaître que toute race de chien d'une certaine taille risque d'occasionner des blessures sérieuses, que ce soit le berger allemand, le rottweiler, le labrador, le husky ou le bouvier bernois, et surtout, qu'il existe des chiens souffrant de maladie mentale. Bannir des races amènera les propriétaires à se procurer une autre race ou encore à faire la sélection génétique de lignées répondant à leurs besoins, qu'il faudra à nouveau interdire. Rappelons aussi que la panoplie de croisements de races de chien fait en sorte qu'il devient presque impossible de les identifier et donc d'appliquer un tel règlement municipal.

Ainsi, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec réitère que la diminution de ces incidents passe, d'abord et avant tout, par la responsabilisation de tout un chacun et invite la population à la vigilance, qu'un animal ait déjà — ou pas — démontré des signes d'agressivité.

À propos de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un organisme, constitué en vertu du *Code des professions du Québec* et de la *Loi sur les médecins vétérinaires*, qui regroupe près de 2 500 médecins vétérinaires au Québec. Son mandat est d'assurer la protection du public en faisant la promotion d'une médecine vétérinaire de qualité qui vise l'amélioration du bien-être des animaux et le maintien de la santé publique.

-30-

Source :

Madame Patricia Noël, Service des communications

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Tél. : 450 774-1427, poste 238

1 800 267-1427, poste 238